



RÈGLES CONCERNANT LES PAIEMENTS AUX ATHLÈTES

(En vigueur au 1^{er} novembre 2019)

1. Paiements aux athlètes

L'Athlétisme est un sport ouvert, et selon les Règles et Règlements, les athlètes peuvent percevoir des paiements en numéraire ou en nature, selon ce qui conviendra le mieux, pour le règlement de leur prime de notoriété, leur participation, leurs performances dans toute compétition d'athlétisme ou leur implication dans toute autre activité commerciale en relation avec leur participation en Athlétisme.